

61510 - Coopération transfrontalière, européenne et internationale

**Proposition de soutien financier au projet INTERREG VA  
Rhin Supérieur "Espèces animales en danger"**

CP/2020/212

**Service chef de file :**

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 12 000 € au Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) pour le cofinancement de son projet « Espèces animales en danger ». Ce projet transfrontalier, cofinancé à 50 % par des crédits européens FEDER dans le cadre du programme INTERREG Rhin Supérieur, vise à améliorer la protection sur le plan transfrontalier de trois espèces menacées : l'écrevisse des torrents, les azurés et les chauves-souris.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par le programme INTERREG VA RS. Il répond à l'objectif spécifique 4 d'amélioration de la protection des espèces végétales et animales sur le plan transfrontalier dans l'espace du Rhin Supérieur.

Il a été construit autour de 3 espèces emblématiques de ces deux réserves transfrontalières dont les populations sont en régression, avec un programme d'actions sur 3 ans visant en particulier :

- **l'écrevisse des torrents**, véritable symbole pour cette réserve transfrontalière : des actions d'élevages et de renforcement sont prévues des deux côtés de la frontière,

- **les azurés**, papillons inféodés aux prairies humides, menacés à l'échelle de l'Alsace et du Palatinat : des actions de préservation et de restauration de prairies sont prévues. Cette initiative est dans la continuité des actions agro-environnementales (MAEC) sur le territoire du PRNVN, les MAEC. En effet ces mesures sont destinées au maintien de pratiques agricoles favorables à ces espèces,

- **les chauves-souris**, qui vivent dans les bâtiments, en régression : des actions d'inventaires des bâtiments publics et culturels, avec des opérations d'aménagement pour une cohabitation optimale entre les chauves-souris et les usages de bâtiments sont prévues sur 45 bâtiments en rénovation. Cette action permettra d'apporter une ingénierie aux partenaires publics du territoire, ainsi qu'aux particuliers, confrontés à ces problématiques de cohabitation avec la faune sauvage.

La préservation des espèces en danger ne pourra être pérenne sans une sensibilisation des acteurs du territoire, c'est pourquoi le projet inclura de manière transversale sur les 3 groupes d'espèces :

- des actions de sensibilisation à destination des scolaires, du grand public, des élus, des gestionnaires (sorties bilingues, animations nature, ciné-débats),
- la création de contenus visuels (supports types photographies/vidéos), communication en ligne, conception de 4 dessins pour carte postales,
- la mise en place d'un réseau d'experts et de gestionnaires transfrontaliers pour mobiliser les compétences qui travaillent sur ce sujet des deux côtés de la frontière.

Ce projet est porté par le PNRVN, en lien étroit avec son homologue transfrontalier, la Réserve de la Biosphère du Pfalzwald et avec le concours de différents partenaires techniques et financiers (SDEA, AERM....).

Le montant total du projet est de 727 134,30 €, avec un co-financement FEDER de 363 567,15 € (50%). Il est attendu du Département du Bas-Rhin une participation financière à hauteur de 12 000 € sur trois ans, soit 4 000 €/an sur la période 2020-2022.

Le Département du Bas-Rhin a été sollicité par le porteur de projet en raison de ses compétences sur des thématiques convergentes avec ce projet (politique Espace Naturel Sensible, rénovation des bâtiments publics) mais aussi de par la mobilisation d'un réseau d'acteurs transfrontaliers institutionnels et associatifs.

Une telle contribution permettrait d'apparaître dans ce projet transfrontalier, en mobilisant la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (TAENS), à la fois sur des sujets liés à l'environnement, mais plus encore via des actions auprès du grand public et des acteurs transfrontaliers.

L'affichage politique permis par un budget et des actions de communication importants dans ce projet, serait également un vecteur efficace pour faire connaître la politique transfrontalière de la CeA sur ce territoire des Vosges du Nord dès 2021.

La participation du Département à ce projet permettrait en outre de renforcer les liens transfrontaliers au sein d'un partenariat avec le SYCOPARC, conformément à ce que prévoit la convention d'objectifs triennale renouvelée fin 2019.

Les thématiques ciblées par ce projet s'inscrivent parfaitement dans cette convention d'objectifs, et certaines actions du projet sont en lien direct avec la politique départementale en matière d'environnement et d'habitat. Ces actions pourront être renforcées sur ce territoire grâce aux moyens financiers et humains dégagés par ce projet.

Au vu des intérêts que présente ce projet pour le Département du Bas-Rhin, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer au Parc naturel régional des Vosges du Nord, une subvention de 12 000 € (4 000 €/an sur la période 2020-2022) pour le cofinancement de son projet INTERREG « Espèces animales en danger ».

Les commissions des Territoires d'action Nord et Ouest, réunies le 31 Août 2020, se sont prononcées favorablement sur cette proposition.

Les crédits de paiement nécessaires seraient imputés à l'autorisation de programme «SYCO 2020-1», dont la situation est donnée ci-après :

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP</b>	<b>Montant proposé</b>

			<b>(non engagé)</b>	
SYCO 2020-1	P-INTERREG ESP EN DANGER	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :*

- *d'attribuer une subvention de 12 000 € (4 000 €/an sur la période 2020-2022) au Parc naturel régional des Vosges du Nord pour le cofinancement du projet INTERREG « Espèces animales en danger ».*
- *d'approuver les termes du projet de convention afférent, annexé à la présente délibération,*
- *d'autoriser son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 04/09/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY